

DEPARTEMENT DE L'AIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2026-50

Extrait du registre des délibérations

Séance du 21 juillet 2026

L'an deux-mil-vingt-six, le vingt et un juillet à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Gary Leroux, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Membres présents : 14

Nombre de Membres Votants : 14

Date de la Convocation : 16 Juillet 2026

Présents : M. Gary LEROUX, M. Jérôme CHAVANEL, Mme Sandra PENIN, M. Vincent GUICHARDAN, Mme Laurie PASCAL, Mme Annick FALCAND, Mme Laurence DAUJAT, Mme Isabelle PAGNEUX, M. Lionel SCIARRINO, Mme Katia GARBAZ, M. Cédric VELON, M. Cyril GILBERT, Mme Aurélie ROY, M. Brice JANODY.

Excusés : M. Christophe TRIPOZ (ayant donné procuration à Mme Annick Falcand)

Secrétaire de séance : Mme Katia GARBAZ

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION APRES DECLASSEMENT D'UNE VOIE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2026-21 décidant l'aliénation de parcelles de terrains d'une contenance totale de 46a 59ca

En raison d'erreurs matérielles sur la délibération n°2026-21, il convient de remplacer cette délibération du conseil municipal par la présente.

Le Maire rappelle que la société LOGIDIA s'est portée acquéreur de ces parcelles de terrain pour un prix global de 150 000 € et dans le cadre de la vente de la Cure, il a été prévu une rétrocession de 5m² du chemin communal à l'acquéreur de la Cure.

Dans le cadre de cette vente, le chemin communal public dit « impasse du Presbytère » devra faire l'objet d'une procédure de déclassement avant l'aliénation.

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3

CONSIDERANT que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le maire rappelle que ce chemin relève actuellement du domaine public communal et qu'il est à usage de desserte. Il doit être déclassé pour devenir propriété privée de la commune dans le cadre de l'aménagement du projet immobilier de Logidia.

Délibération certifiée exécutoire

Reçue en Préfecture le 28 JUL. 2026
Publiée le 28 JUL. 2026

Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20260721-2026-50-DE
Date de télétransmission : 28/07/2026
Date de réception préfecture : 28/07/2026

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2026-50

En raison de la présence de riverains concernés, une enquête publique doit être organisée.

Mme Annick Falcand ayant reçu procuration de Monsieur Christophe Tripoz, intéressé par ce dossier, ne prend pas part au délibéré et au vote au titre de cette procuration.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de lancer l'enquête préalable au déclassement du chemin communal dit « Impasse du Presbytère » du domaine public communal pour devenir propriété privée de la commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Katla GARBAZ



Le Maire,
Gary LEROUX



Délibération certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le
Publiée le

Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20260721-2026-50-DE
Date de télétransmission : 28/07/2026
Date de réception préfecture : 28/07/2026